DEPARTEMENT **SEINE MARITIME**
CANTON **Canteleu**
COMMUNE **CANTELEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0155/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- L'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R1511-44 et suivants du même code,
- L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 1er juillet 2026 relatif au nouveau zonage des territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, maintenant la commune de Canteleu en Zone d'Action Complémentaire (ZAC),
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- La délibération n° DE-083/24 du 24 juin 2024 relative au contrat de ville 2024/2030 dénommé « Quartiers 2030 »,
- La délibération n° DE124/24 du 30 septembre 2024 relative à son avenant n°1,
- La délibération DE-166/24 du 9 décembre 2024 relatif à la Convention abattement TFPB / GUP,
- La délibération DE-037/25 du 24 mars 2025 relatif au Contrat de Ville 2024/2030 – Programmation 2025,
- La délibération n°DE-077/25 du 23 juin 2025 relative à la création du cabinet médical Épicéa,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant douze ans,
- la délibération DE-164/26 du 29 septembre 2026, portant autorisation de signature du bail entre la Ville et Habitat 76, relative à la location d'un espace destiné à un cabinet médical sis 12,14 et 16 avenue Georges Bizet à Canteleu,

CONSIDERANT QUE :
- La Ville est confrontée à un départ à la retraite des médecins généralistes actuellement en exercice sur le territoire, nécessitant une réponse rapide, concrète et opérationnelle pour offrir des locaux adaptés à de nouvelles installations médicales,
- Par délibération du Conseil Municipal en date des 23 juin 2025 et 29 septembre 2026, la ville a décidé d'approuver la création d'un cabinet médical dans le cadre du projet maison santé pluridisciplinaire multisites à CANTELEU, situé 16 avenue Georges Bizet à Canteleu et a approuvé la prise à bail par la Ville des locaux appartenant à Habitat 76,
- La prise à bail par la Ville de ces locaux permet à la collectivité de maîtriser les conditions de relocation des locaux aux professionnels de santé souhaitant s'installer sur le territoire communal, notamment en proposant des loyers adaptés aux enjeux du zonage « ZAC », afin de renforcer l'attractivité médicale de la commune et de favoriser l'installation de nouveaux praticiens,
- La convention entre la Ville et Habitat 76 prend effet le 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2032, pour une durée initiale de 6 ans, avec renouvellement tacite par période de 6 ans,
- Le Dr DANROC a souhaité installer son cabinet médical à Canteleu au sein des nouveaux locaux de la résidence Epicéa dans le cadre d'une sous-location pour un usage exclusif de cabinet médical,
- Il convient par conséquent de conclure une convention précaire d'occupation entre la Ville et le Dr DANROC, pour permettre un début d'activité de la praticienne au 1er octobre 2026, dans l'attente de la conclusion d'un bail professionnel établi par acte notarié.

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une convention d'occupation précaire de son domaine privé est signée entre la Ville et le Dr DANROC, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, concernant le bien sis 16 avenue Georges Bizet à CANTELEU, dont la désignation suit :
- Un bureau privatif médical : 30,72 m²
- une quote-part des surfaces dites communes (une salle d'attente, une salle de repose comprenant un WC, une pièce d'accueil, une réserve et des locaux annexes – ménage et technique) : 36,64 m² (34,44 % de 106,36 m²)

Soit une superficie totale d'environ 67,36 m².
Etat général neuf
- du mobilier pour équiper les surfaces dites communes,

dans l'attente de la conclusion d'un bail professionnel établi par acte notarié, moyennant une redevance mensuelle de 871,76 € TTC. Le montant de la redevance mensuelle comprend les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/09/2026

Affichage le : 30/09/2026

Notification le : 30/09/2026

Préfecture le : 30/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260930-lmc1H13937H1-AR